

POINT INFO COMMUNES NOUVELLES

La création doit reposer sur un projet de territoire partagé

Au 1^{er} janvier 2016, 1 090 communes s'étaient regroupées au sein de 317 communes nouvelles et environ 400 autres projets sont en cours de création.

Leur succès est fulgurant et ne faiblit pas. « *En un an, il y a eu plus de fusions qu'en plus de 40 ans !* », a commenté Christian Bilhac, maire de Péret (Hérault) et coprésident du groupe de travail communes nouvelles de l'AMF, qui animait le point info consacré à ce sujet, en faisant implicitement référence à l'échec de la loi Marcellin de 1971. Vincent Aubelle, professeur associé à l'Université de Paris Est-Marne-la-Vallée, a présenté un panorama des communes nouvelles « *majoritairement de petite taille car un peu plus de la moitié sont composées de deux*



communes. La plus petite compte 116 habitants et la plus grande, Cherbourg-en-Cotentin, 83 785 habitants. 67 départements ont vu la naissance d'au moins une commune nouvelle », a-t-il précisé.

Pourquoi un tel succès ? « *Parce que le dispositif conforté par la loi du 16 mars 2015 repose sur le volontariat des maires, a résumé Françoise Gatel, sénateur-maire de Châteaugiron (Ille-et-Vilaine) et auteur d'un rapport décrivant « les raisons et conditions d'une réussite » de cette « révolution silencieuse ».* Pour Jérôme Nury, maire de la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage (Orne) et président de la communauté de communes du canton de Tinchebray, « *la commune nouvelle correspond parfaitement à la devise républicaine "liberté égalité fraternité" : liberté d'organisation via la charte de gouvernance, égalité car chaque conseiller municipal a la même voix, fraternité car le projet est bâti sur la confiance : n'oublions pas que le mariage durera à vie !* »

La commune nouvelle « *permet aussi aux com-*

munes de peser davantage dans des EPCI "XXL", voire de reprendre la gestion de compétences de proximité non reprises par les intercommunalités », a rappelé Françoise Gatel. Pour toutes ces raisons, « *l'erreur serait de créer une commune nouvelle pour la simple "carotte" financière accordée par l'État via un bonus de dotation* (NDLR : dont le président de la République a annoncé la prolongation jusqu'à la fin de l'année 2016 devant le Congrès des maires), a prévenu Christian Bilhac. *La commune nouvelle repose avant tout sur un vrai projet de territoire partagé* ».

Gérer la période transitoire

Les élus doivent maintenant gérer le quotidien. « *Les communes nouvelles constituent une nouvelle façon de penser la décentralisation. Les élus sont des pionniers et doivent défricher tout un tas de questions et de problèmes qui nécessitent d'adapter certaines dispositions car le cadre législatif et réglementaire n'a pas été pensé pour cette organisation* », explique Vincent Aubelle. La

gouvernance est le point sensible. Si le succès des communes nouvelles a permis à la France de passer sous la barre des 36 000 communes, « *il reste 36 000 maires* », a souligné Christian Bilhac en insistant sur la nécessité de préserver une juste représentation des maires délégués durant la période transitoire jusqu'aux élections municipales de 2020. La proposition de loi déposée par Bruno Sido, en cours d'adoption au Parlement, « *garantit notamment la représentation d'un représentant des communes déléguées au sein des EPCI de rattachement s'ils fusionnent ou se transforment* », a rappelé Jérôme Nury.

« *L'impact financier lié à la création d'une commune nouvelle doit aussi être anticipé car l'harmonisation de la fiscalité et des tarifs des services publics peut générer des transferts entre les habitants* », a indiqué Alexandre Huot, conseiller technique au département intercommunalité de l'AMF. Il a précisé que la proposition de loi de Bruno Sido permettant à la commune nouvelle de choisir dès sa création son EPCI de rattachement « *facilitera son intégration financière et fiscale* ».

Outre les questions de gouvernance et de finances, Françoise Gatel a aussi insisté sur la nécessité de « *faire adhérer les agents et la population au projet car une commune nouvelle n'est pas l'addition de projets communaux. Il faut donc expliquer les choix et leurs conséquences au quotidien* ».

Xavier BRIVET